

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3556**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Rénovation chauffage-ventilation-climatisation 117, rue de Gerland - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3556**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Rénovation chauffage-ventilation-climatisation 117, rue de Gerland - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le plan de mandat 2008-2014 fixe notamment des objectifs de réduction des émissions de CO² et des consommations énergétiques et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans les consommations sur le territoire communautaire. Ces objectifs sont ceux fixés par le cadre national et européen.

L'étude réalisée en interne par la direction de la logistique et des bâtiments met en évidence notamment la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments en intervenant sur 4 éléments : l'isolation, la production de chaleur, la régulation et le suivi des consommations. La mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation des chaufferies et travaux connexes d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments est une première action.

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite des rénovations des chaufferies, des installations de conditionnement d'air et de climatisation. Elle vise à remplacer les matériels vétustes du 117, rue de Gerland, matériels n'offrant plus les rendements souhaités en matière de maîtrise de l'énergie.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la rénovation des chauffage-ventilation-climatisation au 117, rue de Gerland à Lyon 7°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 juillet 2012, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Raby Sas pour un montant de 228 356,07 € HT, soit 273 113,85 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la rénovation des chauffage-ventilation-climatisation 117, rue de Gerland à Lyon 7° et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Raby Sas pour un montant de 228 356,07 € HT, soit 273 113,85 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P2802047, le 6 septembre 2010 pour la somme de 1 433 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2313 - fonction 020 pour un montant de 273 113,85 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.